

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165
N° 33 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 22
no Eperera 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 33 du 22 Avril 2016*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

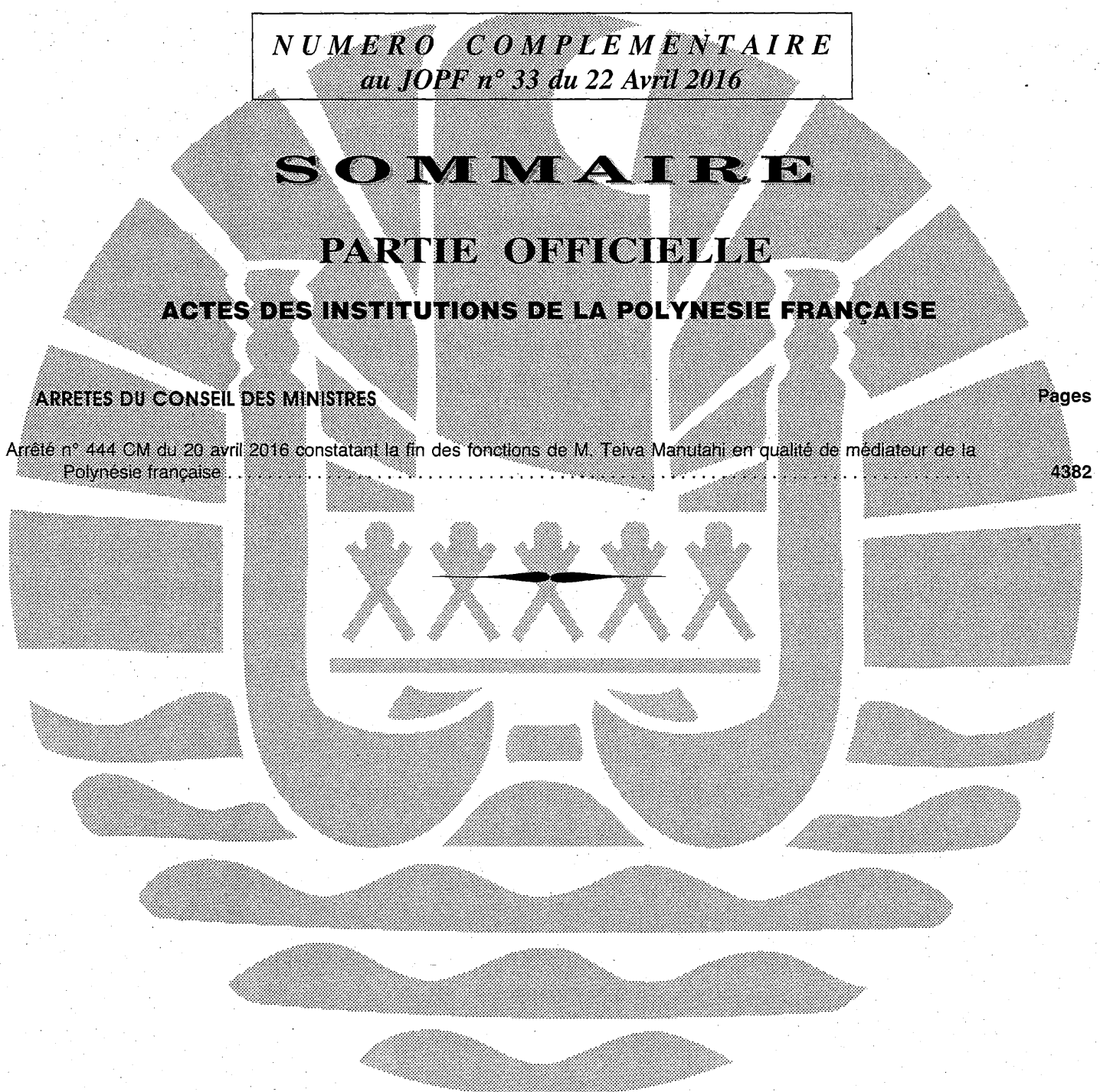
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 444 CM du 20 avril 2016 constatant la fin des fonctions de M. Teiva Manutahi en qualité de médiateur de la Polynésie française

4382



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 444 CM du 20 avril 2016 constatant la fin des fonctions de M. Teiva Manutahi en qualité de médiateur de la Polynésie française.

NOR : MED1600279AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2014-6 du 3 avril 2014 définissant les prérogatives du médiateur de la Polynésie française et les dispositions particulières de son statut ;

Vu l'entretien préalable en date du 8 avril 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2016,

Arrête :

Article 1er.— Il est constaté au 22 avril 2016 au soir, par arrivée de leur terme normal, la fin des fonctions de M. Teiva Manutahi en qualité de médiateur de la Polynésie française.

Art. 2.— Pour compter du 23 avril 2016, sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 634 CM du 17 avril 2014 portant nomination de M. Teiva Manutahi en qualité de médiateur de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 avril 2016.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.